

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2025_A_244

OBJET : Perturbation temporaire de la circulation : Travaux sous pont voirie communale route de Saint-Paul, situé au-dessus de la voie ferrée

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

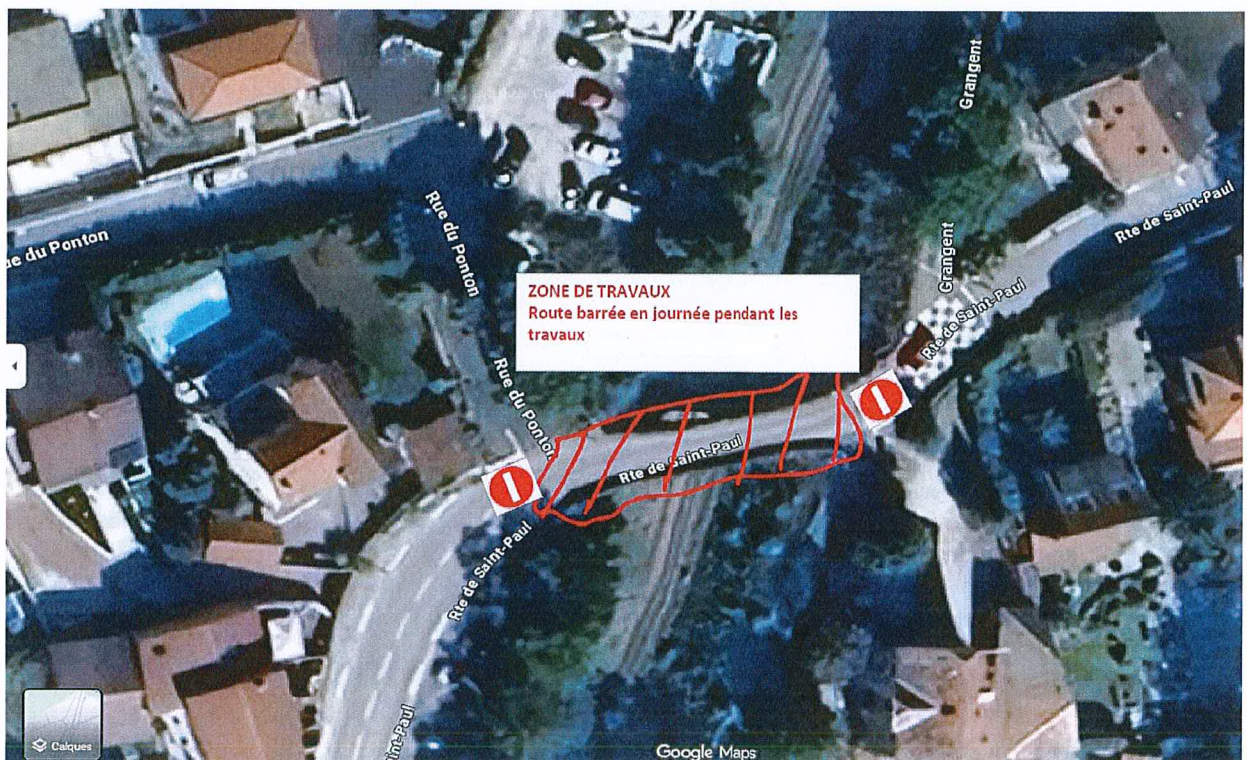
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu la demande de la société ODTP43,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison des travaux de rejointoiement des deux faces du pont situé au-dessus de la voie ferrée ligne n°798000 reliant Saint-Gorges d'Aurac à Saint-Etienne, sur la voie communale dénommée « **route de Saint-Paul** » réalisés par l'entreprise ODTP 43, et afin de permettre la bonne exécution du chantier :

- La circulation des véhicules pourra être perturbée pendant la journée de chantier en fonction des besoins de l'entreprise, hormis pour les transports scolaires, les secours et les services publics, comme indiqué sur le plan ci-après ;
- **Du 20/11/2025 au 12/12/2025 ;**
- La circulation sera rétablie chaque soir et le week-end ;
- Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux ;
- En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des piétons pendant les travaux.



Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise ODTP 43. Pendant la durée des travaux, l'entreprise ODTP 43 est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier y compris de la voie ferrée.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la mairie.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise ODTP43, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 18/11/2025

Pour le Maire et par délégation,



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES


Yoann BOYER